



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Travaux et urbanisme
- Gendarmerie/ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lancement consultation
- Convention de portage avec l'EPF
- Ventes et acquisitions
- Contrat de maintenance ascenseurs
- Personnel communal
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2019

Sur convocation en date du 19 février 2019, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 26 février 2019, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, donné pouvoir à Mme SCHERRER, Marion DURET, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, MM. Stéphane CALLEJA, Jean MAURON, Patrick SAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 33.

I. Travaux et urbanisme

. M. Barbe informe le Conseil municipal que **l'enfouissement des réseaux secs** commencera dès lundi prochain, sous la direction du Syane, dans le cadre de **l'aménagement de l'entrée de Boège**, côté cimetière.

. M. Barbe a participé à la réunion des routes départementales pour le secteur Saint-Jeoire/Vallée Verte. La rue de **la Menoge sera refaite pour l'enrobé cette année**. Le département prend en charge toute la partie goudron, les réparations aux trottoirs sont à la charge de la commune.

. M. Barbe a fait mettre en **extinction de nuit le lotissement du Mont-Blanc**, à la demande des riverains qui semblent satisfaits de cette mesure.

. Le petit local situé entre le cabinet de l'orthodontiste et le Secours Catholique a été refait intégralement et constituera la salle d'attente de l'orthodontiste. M. Barbe précise que l'association de la pétanque qui en bénéficiait autrefois a cessé ses activités et que cette reprise a donc été effectuée en accord avec le dernier bureau. Du fait de cette augmentation de surface, **le bail liant la commune à l'orthodontiste sera revu et le loyer porté à 700 € mensuels**, si le Conseil municipal en est d'accord. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. Barbe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de ce loyer et la modification du bail.*

. M. le Maire indique qu'il s'est montré ferme avec la DDT, concernant le permis de construire de la maison paramédicale en projet à l'entrée sud de Boège, à côté du cabinet vétérinaire.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

II. Gendarmerie : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lancement de la consultation

M. le Maire rappelle le **projet de construction d'une nouvelle gendarmerie** : il a reçu le courrier du ministère autorisant cette implantation. En l'état actuel des choses, toutes les étapes administratives ayant été franchies, il faut envisager les modalités d'élaboration et de réalisation du projet. Il faut réaliser une douzaine de logements et prévoir l'éventualité d'une augmentation assez rapide de l'effectif de la caserne et donc se donner une marge en matière de logements, peut-être en prévoyant la construction de maisons supplémentaires à louer comme gîtes touristiques dans un premier temps. M. le Maire rappelle que les normes imposées par les autorités en matière de gendarmerie sont nombreuses et contraignantes. Il semble donc indiqué de suivre l'exemple des communes comme Reignier et Abondance qui ont délégué la maîtrise d'ouvrage de leur gendarmerie à des prestataires extérieurs. Dans le cas de Boège, vu le montant correspondant, il s'agirait d'un marché à procédure adaptée. Il s'agit donc d'autoriser le lancement de cette consultation, puis d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mandat définissant les conditions dans lesquelles le mandataire retenu à l'issue de la procédure réalisera cette opération pour le compte du maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le lancement de la consultation et autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette procédure et à ses résultats.*

III. Convention de portage avec l'EPF

M. le Maire rappelle le contexte : il s'agit du terrain de Burdignin à l'entrée Sud de Boège, terrain dont l'entreprise Condevaux occupe une partie. La commune de Boège souhaite disposer de la maîtrise foncière de ce terrain, situé à un emplacement stratégique pour elle. Elle a donc adhéré à l'E.P.F. et lui a délégué son droit de préemption. L'E.P.F. a donc exercé cette préemption au prix déterminé par l'expertise des domaines, soit 683 298 €. Cette somme est bloquée chez le notaire. La commune devra donc s'acquitter des frais de portage et des intérêts, soit 11 731,67 € plus 2 346 € de TVA, pour un total de 14 077,67 €.

M. le Maire rappelle que pour l'instant, du fait du jugement rendu sur le testament par lequel ce tènement a été légué à Burdignin, la transaction ne peut être conclue avant que Burdignin ait procédé à certaines formalités de publicité. Pour l'instant, le Maire de Burdignin ne semble pas disposé à accomplir ces formalités. M. Bawedin déplore que la commune doive payer des frais sur un terrain dont l'acquisition est actuellement bloquée.

M. le Maire donne lecture de la délibération à voter :

Objet : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien qui lui est nécessaire pour réaliser un projet d'opération d'aménagement d'ensemble permettant d'accueillir de nouveaux logements au sein du tissu urbain et comprenant environ 30 % de logements sociaux ainsi que l'aménagement et la sécurisation de l'entrée ouest de l'agglomération avec la création d'un cheminement piéton et cyclistes et la création d'une passerelle.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Habitat Social** : logements locatifs aidés minimum 30 % ».

Le bien concerné est le suivant :



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
C	1975	Le Marais	40a 62ca
C	1934	Le Marais	19a 70ca
C	1936	Le Marais	05a 94ca
C	1937	Le Marais	81a 85ca
TOTAL			1ha 48a 11ca

Conformément à l'Arrêté du Directeur n° 2018-27 en date du 19 novembre 2018, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine soit la somme de **683 298.00 euros** (six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros)

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre La Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien détaillées sur le tableau prévisionnel joint à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. Ventes et acquisitions

. M. le Maire présente le projet de **vente du petit bâtiment de l'ancienne école**, côté station-service. Il faut y ajouter un petit peu de terrain pour une place de stationnement, pour une surface totale de 344 m² environ. M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette session pour une somme de 225 000 €. Il rappelle qu'il faut commencer par **déclasser le bâtiment** qui appartient au domaine public de la commune, afin de pouvoir faire cette vente. La gérante de la station-service qui range les bouteilles de gaz le long du bâtiment serait intéressée par cette acquisition, afin d'y faire un local d'exposition au rez-de-chaussée et un ou des logements en étage. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le déclassement du bâtiment et du terrain afférent et charge M. le Maire de poursuivre les démarches nécessaires à cette transaction et de signer tous les documents correspondants.*

. M. le Maire présente alors une demande de **l'entreprise Novel** qui souhaiterait acquérir un terrain communal pour environ 255 m² qui jouxte la parcelle sur laquelle l'atelier a récemment été agrandi. M. le Maire a fait venir un géomètre pour vérifier que cette vente n'empêcherait pas l'éventuelle implantation d'un deuxième cours de tennis (ceux situés vers la maison Dubois seraient supprimés en cas de mise aux normes du terrain de foot). Rassuré sur ce point, il propose au Conseil municipal d'autoriser cette **vente à un prix de 35 € du m², soit environ 8 890 €**. *Le Conseil municipal, ayant*



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bournon – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, autorise cette vente à l'unanimité, considérant qu'elle est bénéfique pour l'avenir d'une entreprise prospère.

. M. le Maire présente une série **d'acquisitions de parcelles sur les Voirons**, parcelles qui jouxtent des propriétés communales, vers la pierre à sacrifier, en particulier. Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par M. Joseph Roch et ont des valeurs diverses en fonction des cubages de bois ;

Propriétaire	N°	Lieudit	Nature	M ²	Prix	observations
METRAL J. Michel	B 307	Chez le Neveu	Futaie	881	1 500 €	
METRAL J. Michel	B 1139	Chez le Neveu	Futaie	403	950 €	
METRAL J. Michel	B 1140	Chez le Neveu	Futaie	84	200 €	
METRAL J. Michel	B 1138	Chez le Neveu	Sapinière adulte (1/3 épicéas+2/3 sapins)	2510	4 000 €	125 m ³ x 30 € + fond : 250 €
CONDEVAUX Jeanne	A 1351	Les Rochers	Taillis	2073	650 €	2073 m ² x 0.30 €
Coût TOTAL				5951	7 300 €	

Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, consulté l'implantation desdites parcelles, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces acquisitions et le charge de signer tous les documents correspondants.

. M. le Maire propose au Conseil municipal **d'acquérir le terrain situé à l'entrée de la route de la Crosse**, à droite, entre cette route et le Brevon. Ce terrain appartient à M. Michel Métal qui souhaite s'en séparer. La commune est propriétaire de la parcelle mitoyenne sur laquelle se trouve l'ancien pont du chemin de fer. En cas d'élargissement de la route de la déchetterie, ou d'aménagement du carrefour la maîtrise de cette parcelle sera indispensable. Il faut par ailleurs envisager que ces parcelles soient utiles au passage d'un chemin de mobilité douce allant de Fillinges jusqu'à Habère-Poche. D'ores et déjà, en vue des constructions prévues à proximité, le SRB y a implanté des pompes de relevage. Considérant le prix auquel il avait acquis le terrain, M. Métal en demande, après négociation, **7,50 du m², pour 2 010 m², soit un montant de 15 075 €**. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, accepte à l'unanimité cette acquisition et le charge de toutes les formalités afférentes à la transaction.*

V. Contrat de maintenance des ascenseurs

M. Barbe rappelle que la commune a des **contrats d'entretien pour les ascenseurs** implantés dans les bâtiments communaux, soit l'ascenseur hydraulique de la mairie, l'ascenseur de l'école primaire et, à la salle communale, l'ascenseur et le monte-charge. Or, un examen attentif des facturations et des « pannes » constatées a révélé des abus : M. Barbe a demandé à un expert d'examiner les appareils et de confirmer ou infirmer la nécessité des interventions prévues par la maintenance actuelle. Il est apparu que ces interventions n'étaient pas nécessaires. M. Barbe a donc demandé un devis à la société STAP de Saint-Pierre-en-Faucigny qui a proposé un devis de maintenance comportant les mêmes engagements de la part du prestataire pour un montant de 2 000 € de moins par an, soit 5 693 € HT. M. Barbe propose donc au Conseil municipal de rompre les contrats actuels et de contacter avec STAP. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. Barbe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénonciation des contrats en cours et le recrutement de l'entreprise STAP pour la maintenance des ascenseurs de la commune.*

VI. Personnel communal (taux de promotion ; médecine du travail)

M. le Maire donne la parole à Mme Goy, Secrétaire Générale. Mme Goy rappelle que la commune avait pris une délibération en 2009, déterminant un **taux de promotion de 100% pour l'avancement des grades des employés communaux**. Le Centre de gestion demande que cette délibération soit



prise à nouveau, ce qui n'est pas nécessaire puisqu'aucune décision du Conseil municipal n'a mis en cause la délibération de 2009. *Afin de donner satisfaction à cette demande et en dépit de l'inutilité d'une telle mesure, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du maintien des dispositions de la délibération de 2009.*

Mme Goy informe alors le Conseil municipal que si la cotisation à la médecine du travail reste une dépense obligatoire pour la commune, les visites médicales pour les personnels ne pourront avoir lieu, le poste de médecin du travail étant à nouveau vacant.

VII. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer rappelle que la commune attribue chaque année deux subventions à l'**association les Culottes Courtes**, qui est chargée de la gestion de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs :

- une **subvention fixe de 4 500 € pour couvrir les frais administratifs**, soit l'intervention de l'expert-comptable et le recours à un cabinet extérieur pour gérer les contrats de travail et leur évolution ;
- une subvention qui varie chaque année en fonction du nombre d'enfants de la commune inscrits dans la structure. Cette année l'association dont les effectifs globaux ont un peu augmenté en 2018, à 305 élèves par rapport à 303 en 2017, compte 93 enfants de Boège, pour une **subvention de 180 € par enfant**, stable depuis plus de cinq ans. La **subvention de fonctionnement** s'élèverait donc à **16 740 €** (inférieure à celle de 2017, 19 800 € pour 110 enfants). Mme Scherrer rappelle que les coûts d'une structure de cet ordre, si elle venait à être municipalisée ou intercommunalisée, seraient bien plus importants et que, dans les localités où cela a été fait, la satisfaction des familles par rapport au service a considérablement diminué. *Le Conseil municipal, s'accordant à reconnaître le travail accompli par les bénévoles de l'association et l'importance du service rendu à la collectivité, approuve à l'unanimité ces deux subventions.*

. Mme Scherrer présente alors au Conseil municipal la **participation de la commune de Boège aux frais de scolarisation des enfants de la commune à l'école libre, dite Ecole du Château**. Elle rappelle que la commune a un contrat d'association avec l'école libre et doit de ce fait payer à cet établissement une somme équivalente à ce que coûte la scolarisation d'un enfant à l'école publique, ceci incluant les frais pédagogiques, le chauffage, le nettoyage, l'entretien courant, etc. Après calcul à partir des frais de fonctionnement de l'école publique, soustraction des emprunts et des investissements, on parvient à un chiffre légèrement supérieur à celui retenu en 2017 (490 €), soit environ 497 €. Mme Scherrer propose d'arrondir à **500 € par enfant**, soit 25 enfants de Boège, correspondant à un total de **12 500 €** (pour mémoire 11 760 € en 2017, pour 24 enfants). *Le Conseil municipal, ayant entendu Mme Scherrer, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce montant.*

. Mme Scherrer présente alors la demande de l'école privée **la Chamarette** qui accueille un enfant de Boège en **classe Ulis**. La commune, ne disposant pas de classe Ulis pour accueillir cet enfant handicapé, est dans l'obligation de régler ces **frais de scolarité**, sur la même base que celle déterminée pour l'école du Château. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une somme de 500 € à la Chamarette pour frais de scolarité.*

. Mme Scherrer informe alors le Conseil municipal que la **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes** fera une sorte de **journée « portes ouvertes » le 19 mars** en tenant une table **sur le marché de Boège**, afin de faire connaître le travail de l'association en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

. Mme Gex-Fabry rappelle au Conseil municipal que tous les ans, les droits de place de la **Foire de la Saint-Maurice** sont perçus par la municipalité, soit un montant de **2080 € pour l'édition 2018**. La commune doit ensuite reverser cette somme à l'association Leu de La Fera sous forme de **subvention**. *Le Conseil municipal, ayant entendu Mme Gex-Fabry, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.*



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bournon – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

VIII. Questions diverses

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir **renouveler le mandat confié aux Gîtes de France** pour la gestion des réservations du gîte situé aux Biolles. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce renouvellement à l'unanimité.

. M. le Maire présente alors **l'indemnité à verser pour les deux permanences fiscales** d'une demi-journée qui ont eu lieu à Boège en 2018. Il s'agit d'un service très apprécié par les administrés et menacé du fait que le centre des impôts de Thonon trouve que ce service est inutile. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de 300 € et exprime le souhait que ce service perdure.*

. M. le Maire présente **l'indemnité de gestion – exercice 2018 de Madame la Trésorière de Saint-Jeoire** pour **529,52 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. M. le Maire signale que la **pizzeria** souhaiterait, face à la demande de sa clientèle, **utiliser les places de parking** (en forme de bateau, le long de la chaussée) proches de l'entreprise pour poser une terrasse mobile du 1^{er} mai au 15 octobre. L'entreprise est prospère et emploie quatre personnes. Il se trouve que cet espace appartient au département : la décision, de ce fait, n'appartient pas à la commune. Sollicité sur ce point, M. Baud, responsable de l'équipement au département, se dit défavorable et fera un courrier pour informer de sa décision.

. Mme Gex-Fabry propose au Conseil municipal d'adhérer au **service** proposé par **INFO FLASH**, pour **300 €** par an. Ce service permet aux administrés de télécharger sur leur téléphone portable ou leur tablette une application leur permettant de **s'abonner aux informations communales**, de choisir sur quelles collectivités territoriales et éventuellement sur quelles thématiques. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'expérimenter cette solution en 2019.*

. Mme Goy rappelle que la commune a conclu une convention avec l'Etat pour la transmission dématérialisée des délibérations. Il faudrait conclure un **avenant pour la transmission des marchés publics**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'avenant.*

. La commune a reçu un remerciement de l'EMVV pour le versement de la subvention.

. M. le Maire signale que le contenu du cahier de doléances mis à disposition des administrés a reçu trois contributions qui ont été dûment transmises à la sous-préfecture. Il rappelle que Mme Gex-Fabry a publié une page sur le site de la commune donnant toutes les informations nécessaires à la transmission des revendications et à la mise à disposition de salles à des associations ou collectifs en cas d'organisation de réunion, mais qu'aucune demande n'a été présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 09.